



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-020

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-31-00029 - 220016059 2025 12 31 MATIGNON (4 pages)	Page 3
R53-2025-12-31-00027 - 350006805 2025 12 31 GUICHEN (6 pages)	Page 8
R53-2025-12-31-00026 - 350008538 2025 12 31 RENNES (4 pages)	Page 15
R53-2025-12-31-00025 - 350008694 2025 12 31 LOUVIGNE DU DESERT (6 pages)	Page 20
R53-2025-12-31-00028 - 350008702 2025 12 31 ANTRAIN (6 pages)	Page 27
R53-2025-12-31-00024 - 350030078 2025 12 31 CHATEAUGIRON (6 pages)	Page 34
R53-2026-01-28-00001 - MNP CISAAP 2026 (2 pages)	Page 41

DRAAF /

R53-2026-01-21-00006 - Arrêté licence inséminateur équin-1 (2 pages)	Page 44
--	---------

DREAL /

R53-2026-01-27-00005 - 20260128 arrêté asso SOLIHA (2 pages)	Page 47
R53-2026-01-27-00006 - 20260128 arrêté association SOLIHA (2 pages)	Page 50

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-01-30-00001 - 2026-01-30 décision subdélégation CPPT à agents Pole T signée (12 pages)	Page 53
R53-2026-01-27-00007 - Arrêté fixant la composition du comité paritaire régional de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) en Bretagne (2 pages)	Page 66

ARS

R53-2025-12-31-00029

220016059 2025 12 31 MATIGNON

ARRETE

**portant extension de la zone d'intervention du service autonomie
à domicile (SAD) aide et soins de l'ADS Côte d'Emeraude situé à Matignon
géré par l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE)
et maintenant la capacité à 40 places**

FINESS : 220016059

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 6 novembre 2024 portant extension de 18 places de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par l'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE) situé à Matignon et portant la capacité à 40 places ;

Vu le dossier transmis par le gestionnaire le 14 juin 2025 dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Vu le courrier signé le 20 novembre 2025 par les représentants de l'ASAD Mené Rance, du Connétable, de l'ADSCE et du CIAS Lamballe Terre et Mer, relatif à la répartition des territoires SAD ;

Vu le courrier du 12 décembre 2025 de l'Association Le Connétable attestant de l'organisation retenue pour la commune de Plouër-sur-Rance, avec l'intervention en 1^{ère} intention du SAD mixte de l'ADSCE ;

Considérant l'élargissement de la zone d'intervention du SAD aide et soins de l'ADS Côte d'Emeraude ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (ADSCE) est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2026, à étendre la zone d'intervention du SAD aide et soins de l'ADS Côte d'Emeraude situé à Matignon. Le nouveau territoire d'intervention est détaillé dans l'article 3 ci-dessous.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

- 38 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes en situation de handicap

Activité d'aide

- Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF
- Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Corseul, Créhen, Fréhel, Hénanbihen, Hénansal, La Bouillie, Lancieux, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, La Landec, Matignon, Plancoët, Plébouille, Plélan-Le-Petit, Pleslin-Trigavou, Plévenon, Plorec-sur-Arguenon, Plouër-sur-Rance, Ruca, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Denoual, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Trébédan, Trémereuc, Val d'Arguenon, Vildé-Guingalan.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **40 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADS Côte d'Emeraude
Adresse : 6 Rue de la Ville Biais - CS 30130 - 35780 LA RICHARDAIS
N° FINESS : 350023412
SIREN : 327 283 560
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins de l'ADS Côte d'Emeraude - Matignon
Adresse : Parc d'activités du chemin vert - 22550 MATIGNON
N° FINESS : 220016059
SIRET : 327 283 560 00057
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 38

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

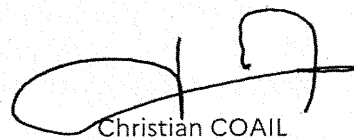
Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00027

350006805 2025 12 31 GUICHEN

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé
SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
par convention**

**entre le service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association Autonomie Services situé à
Guichen**

**et la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Bain Le Sel et Environs, SAD ADMR Guipry
Messac, SAD ADMR Secteur de Guichen)**

et maintenant la capacité à 76 places

FINESS : 350006805 (activité de soins)

FINESS : 350053112 (activité d'aide)

FINESS : 350043154 (activité d'aide)

FINESS : 350042743 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant autorisation initiale ou renouvellement de service de soins infirmiers de l'Association autonomie service situé à Guichen ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23 décembre 2019 modificatif de l'article 1 de l'arrêté du 17 octobre 2019 portant élargissement du territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de soins infirmiers de l'Association autonomie services et maintenant la capacité totale à 76 places ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 du Service Autonomie à Domicile Aide en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 18 juillet 2025 en vue d'exploiter un Service Autonomie à Domicile aide et Soins ;

Vu la convention reçue le 19 décembre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires Association autonomie services et la fédération ADMR d'Ille et Vilaine (SAD ADMR Secteur de Guichen , SAD ADMR Guipry Messac et SAD ADMR Bain Le Sel et Environs) sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes âgées ;
- 11 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

- 5 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes en situation de handicap ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap se situe sur les communes suivantes : La Noë Blanche, Pancé, Poligné, Crévin, Pléchatel, Bain de Bretagne, Ercé en Lamée, Teillay, Bourg des Comptes, Saint Senoux, Guignen, Guichen, Baulon, Goven, Lassy.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Bain-de-Bretagne, Baulon, Bourg-des-Comptes, La Bosse de Bretagne, Bovel, Les Brûlais, Bruc-sur-Aff, Crevin, La Chapelle Bouëxic, Comblessac, La Couyère, La Dominelais, Ercé-en-Lamée, Goven, Grand-Fougeray, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, Lalleu, Lassy, La Noë-Blanche, Lieuron, Lohéac, Loutehel, Maxent, Mernel, Monterfil, Pancé, Paimpont, Le Petit Fougeray, Pipriac, Pléchatel, Plélan-le-Grand, Poligné, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Péran, Saint-Seglin, Saint-Thurial, Saint-Senoux, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saulnières, Le Sel de Bretagne, Sixt-sur-Aff, Tréboueuif, Teillay, Treffendel et Val-d'Anast.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **76 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES
Adresse : 22 rue Commandant Charcot – 35580 Guichen
N° FINESS : 350006540
SIREN : 402 208 359
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 22 rue Commandant Charcot – 35580 Guichen
N° FINESS : 350006805
SIRET : 402 208 359 000 16
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 11

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 3 rue de la Combe Janic – 35890 Bourg-des-Comptes
N° FINESS : 350053112
SIRET : 340 612 860 000 23
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 33 avenue de la Gare – 35450 Guipry Messac
N° FINESS : 350043154
SIRET : 338 284 573 000 15
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Activité d'aide 3 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 42 rue de Sabin – 35470 Bain de Bretagne
N° FINESS : 350042743
SIRET : 320 610 421 000 10
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

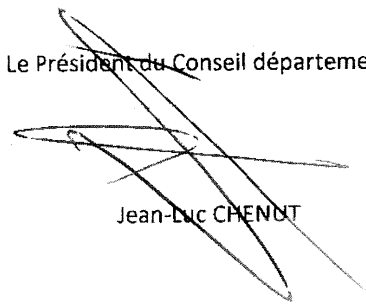
Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00026

350008538 2025 12 31 RENNES

ARRETE
portant autorisation du service à domicile (SAD) aide et soins intitulé
Service à domicile du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rennes
géré par le Centre communal d'action sociale de Rennes

et maintenant la capacité à 167 places

FINESS : 350008538

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.312-1-6°, 7°, L.313-1, L.313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D.312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 02 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de RENNES CCAS situé à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 septembre 2025 portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers (SSIAD) géré par le CCAS de Rennes et situé à Rennes ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de RENNES ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 30 juin 2025 en vue d'exploiter une autorisation Service Autonomie à Domicile aide et soins ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit se faire à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Rennes est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé Service à domicile du CCAS de Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 167 places de soins, prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7^o du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3^o et 4^o de l'article L. 322-3 du code de sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins se situe sur l'ensemble des quartiers de la ville de Rennes.

Article 4 :

La capacité totale du service est fixée à 167 places

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Rennes
Adresse : 1-5 rue du Griffon-35 000 Rennes
N° FINESS : 350012225
SIREN : 263 502 247
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service à domicile du CCAS de Rennes
Adresse : 1-5 rue du Griffon-35 000 RENNES
N° FINESS : 350012225
SIRET : 263 502 247 00137
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité de soins :

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 167 places

Activité d'aide :

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille et Vilaine.

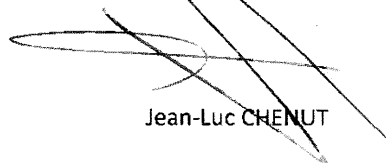
Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00025

350008694 2025 12 31 LOUVIGNE DU DESERT

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile aide et soins intitulé
SAD aide et soins Louvigné du Désert Mélusine Fleurigné
par convention**

**entre le service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association Anne Boivent situé à Louvigné
du Désert,**

**et la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Mélusine Fleurigné, SAD ADMR Louvigné du
Désert)**

et maintenant la capacité à 48 places

FINESS : 350008694 (activité de soins)

FINESS : 350043071 (activité d'aide)

FINESS : 350042982 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Page 1 sur 5

ARS Bretagne – Direction adjointe autonomie _ Version du 2 septembre 2025

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2016 portant autorisation initiale ou renouvellement du service de soins infirmiers Louvigné situé à Louvigné du Désert ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 2025 portant extension de 15 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées du service de soins infirmiers Louvigné du Désert ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 du Service Autonomie à Domicile Aide en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 1^{er} septembre 2025 en vue d'exploiter un service autonomie à domicile aide et soins ;

Vu la convention reçue le 12 décembre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires l'Association Anne Boivent, et la fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD Louvigné du Désert et le SAD ADMR Mélusine Fleurigné) sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé « **SAD aide et soins Louvigné du Désert Mélusine Fleurigné** ».

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins se situe sur les communes suivantes : La Bazouge-du-Désert, Le Ferré, Landéan, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Mellé, Monthault, Parigné, Poilley, Saint-Georges-de-Reintembault, Villamée

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **48 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ANNE BOIVENT
Adresse : 8 Bd de la Chesnardière – 35300 Fougères
N° FINESS : 350043915
SIREN : 434 473 294
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : « SAD aide et soins Louvigné du Désert Mélusine Fleurigné »
Adresse : 8 rue des Oiseaux – 35420 LOUVIGNE du DESERT
N° FINESS : 350008694
SIRET : 434 473 294 001 23
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 48

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
SIREN : 777 750 043
N° FINESS : 350052718
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : « SAD aide et soins Louvigné du Désert Mélusine Fleurigné »
Adresse : 101 rue de la libération – 35420 Louvigné du désert
N° FINESS : 350043071
SIRET : 777 750 043 00061
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Louvigné du Désert Mélusine Fleurigné
Adresse : 13 avenue de Bretagne – 35133 La Chapelle Fleurigné
N° FINESS : 350042982
SIRET : 43 009 921 00053
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental


Jean-luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00028

350008702 2025 12 31 ANTRAIN

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé
SAD des MARCHES de Bretagne
par convention
entre le service de soins infirmiers à domicile géré par le Centre hospitalier des Marches de
Bretagne de Antrain situé à Antrain
et la Fédération d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR pays d'Antrain et le SAD ADMR Canton St Brice en
Coglès)

et maintenant la capacité à 85 places

FINESS : 350008702 (activité de soins)

FINESS : 350051850 (activité de soins)

FINESS : 350043774 (activité d'aide)

FINESS : 350043592 (activité d'aide)

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant autorisation initiale ou renouvellement du service de soins infirmiers géré par le Centre hospitalier des Marches de Bretagne situé à Antrain ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 2025 portant extension de 5 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées au service de soins infirmiers d'Antrain ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant autorisation initiale ou renouvellement de SSIAD géré par le CH des Marches de Bretagne situé à Maen Roch ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 2025 portant extension de 5 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées au SSIAD de Saint-Brice en Coglès ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 du Service Autonomie à Domicile Aide en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 1^{er} septembre 2025 en vue d'exploiter un Service Autonomie à Domicile aide et Soins ;

Vu la convention reçue le 19 décembre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit se faire à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires de Centre hospitaliers des Marches de Bretagne (Service de soins infirmiers à domicile d'Antrain et Service de soins infirmiers à domicile de Saint Brice en Coglès) et la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Pays d'Antrain et SAD ADMR Canton St Brice en Coglès) sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD des Marches de Bretagne.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 80 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées ;

- 5 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins se situe sur les communes suivantes : Bazouges la Pérouse, Noyal sous Bazouges, Marcillé Raoul, Saint-Rémy du plain, Rimou, Val Couesnon, Chauvigné, Les Portes du Coglès, Le Chatellier, Maen Roch, Saint-Germain en Coglès, Saint-Marc le Blanc, Le Tiercent, Saint-Hilaire des Landes, Romazy.

Article 4 :

La **capacité totale** du service ainsi constitué par convention est fixée à **85 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH DES MARCHES DE BRETAGNE
Adresse : 1 RUE Jean-Marie Laloy – BP Antrain – 35560 VAL COUESNON
N° FINESS : 350048518
SIREN : 200 030 419
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD des MARCHES DE BRETAGNE
Adresse : 1 rue Jean-Marie LALOY Antrain – 35460 VAL COUESNON
N° FINESS : 350008702
SIRET : 200 030 419 000 36
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 30

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD des MARCHES DE BRETAGNE
Adresse : 5 rue Victor Roussin – 35460 MAEN ROCH
N° FINESS : 350051850
SIRET : 200 030 419 000 93
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 50

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD des MARCHES DE BRETAGNE
Adresse : 3 rue Jean-Marie Laloy – 35460 VAL COUESNON
N° FINESS : 350043774
SIRET : 777 785 270 000 52
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD des MARCHES DE BRETAGNE
Adresse : 5 rue Victor Roussin – 35460 MAEN ROCH
N° FINESS : 350043592
SIRET : 777 785 270 000 52
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter


de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

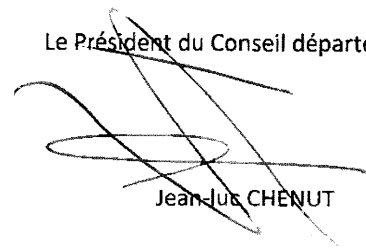
Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental


Jean-Juc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00024

350030078 2025 12 31 CHATEAUGIRON

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD Seiche et Vilaine
par convention**

**entre le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35 (SIMADE 35)
situé à Noyal sur Vilaine,**

**et la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Chateaugiron, SAD ADMR Bords de Vilaine, SAD
ADMR Cesson-Vern-Chantepie)**

et maintenant la capacité à 71 places

FINESS : 350030078 (activité de soins)

FINESS : 350043311 (activité d'aide)

FINESS : 350042867 (activité d'aide)

FINESS : 350042834 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2016 portant autorisation initiale ou renouvellement du Service de soins infirmiers géré par le SIMADE35 situé à Noyal sur Vilaine et portant la capacité à 71 places ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 du Service Autonomie à Domicile Aide en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR d'Ille-et-Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 19 décembre 2025 en vue d'exploiter un Service Autonomie à Domicile aide et Soins;

Vu la convention reçue le 19 décembre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires SIMADE 35, et la fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Bords de Vilaine, le SAD ADMR Chateaugiron et SAD ADMR Cesson Vern Chantepie) sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD Seiche et Vilaine.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 71 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes âgées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;

- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins se situe sur les communes suivantes : Acigné, Brécé, Cesson Sévigné, Chateaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal sur Vilaine, Servon sur Vilaine, Thorigné Fouillard.

Article 4 :

La **capacité totale** du service ainsi constitué par convention est fixée à **71 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SIMADE 35
Adresse : 1 Ter RUE DU PATIS SIMON – 35530 NOYAL SUR VILAINE
N° FINESS : 350003968
SIREN : 253 502 199
Code statut juridique : 26-autres établissements publics à caractère administratif

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Seiche et Vilaine
Adresse : 1 Ter RUE DU PATIS SIMON – 35530 NOYAL SUR VILAINE
N° FINESS : 350030078
SIRET : 253 502 199 000 24
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 71 places

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Seiche et Vilaine
Adresse : 1 Bis RUE DU PATIS SIMON – 35530 NOYAL SUR VILAINE
N° FINESS : 350043311
SIRET : 777 785 270 000 52
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Seiche et Vilaine
Adresse : 10 Ruelle Saint-Nicolas – 35410 CHATEAUGIRON
N° FINESS : 350042867
SIRET : 777 785 270 000 52
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 3 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Seiche et Vilaine
Adresse : 2D rue du Bordage – 35510 CESSON SEVIGNE
N° FINESS : 350042834
SIRET : 777 785 270 000 52
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-01-28-00001

MNP CISAAP 2026

Complétant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Pour les appels à projets

n° 2025-ARS-01 relatif à la création d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans les départements des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan

Et

n° 2025-ARS-02 relatif à la création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur le territoire de Brest

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2024 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 septembre 2025 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2025 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne est complété comme suit, pour les commissions qui se tiendront le 3 février 2026 pour les appels à projets n°2025-ARS-01 et 2025-ARS-02

Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE		
- Représentants de l'ARS		
Représentant la Directrice générale de l'agence régionale de santé en qualité de Président de la commission	1	Anthony LE BOT, Directeur Adjoint de la Prévention et Promotion de la Santé

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Représentants de l'agence régionale de santé	3	Raphaël LAGARDE, Directeur de la Délégation Départementale du Finistère
		Antoine BALLOUHEY, Responsable du département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale
		Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint financement et performance du système de santé
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Au titre des personnes qualifiées	2	Auriane MONGIN, DDETS d'Ille-et-Vilaine Antoine MEUR, DREETS
Au titre des Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Bretagne	2	Anita MANGAL Camille BARBIER-BOUVET

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

28 JAN. 2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

DRAAF

R53-2026-01-21-00006

Arrêté licence inséminateur équin-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

ARRÊTÉ n° R53-2026-01-21-00006 du 21 janvier 2026

**relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 26530001**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
ET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-9, L.241-1, L.241-2, L.241-3, L.653-13, R.653-96 et D.222-5.
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatifs à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur, enregistré à GOUFFERN EN AUGÉ (61310) sous le numéro 241180, présenté par DENIAUD VALENTIN, DAVY, CHRISTIAN.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, après instruction par le service régional de la formation et du développement

ARRÊTÉ

article 1 : désignation du licencié

la licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à .

DENIAUD VALENTIN, DAVY, CHRISTIAN né le 12 février 1985 à SAINT-NAZAIRE (44-Loire-Atlantique).

article 2 : conditions d'application

VALENTIN, DAVY, CHRISTIAN DENIAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 16 juin 2015 cité ci-dessus ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

.../...

DRAAF BRETAGNE – 15 AVENUE DE CUCILLÉ – 35047 RENNES CEDEX 9
Téléphone 02 99 28 21 00 – draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr

article 3 : numéro de licence

le numéro de licence **26530001** est attribué à VALENTIN, DAVY, CHRISTIAN DENIAUD.

article 4 : article d'exécution

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2026

Le directeur régional


Benjamin BEAUSSANT

DREAL

R53-2026-01-27-00005

20260128 arrêté asso SOLIHA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant agrément de l'association SOLIHA Agence immobilière Sociale Bretagne pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément transmis par voie électronique par le représentant légal de SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne, déclaré complet le 3 novembre 2025 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor du 19 décembre 2025 ;

VU l'avis du préfet du Finistère du 21 novembre 2025 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine du 15 janvier 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale dont le siège social est situé 4 avenue du Chalutier Sans Pitié à Plérin (22192), est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, technique et financière visées à l'article R. 365-1-2° a) b) d) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

– l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement,

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent,
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement le 27/01/2026
par Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2/2

DREAL

R53-2026-01-27-00006

20260128 arrêté association SOLIHA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant agrément de l'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément transmis par voie électronique par le représentant légal de SOLIHA AIS Bretagne, déclaré complet le 3 novembre 2025 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor du 19 décembre 2025 ;

VU l'avis du préfet du Finistère du 21 novembre 2025 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine du 15 janvier 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association SOLIHA Agence Immobilière Sociale Bretagne dont le siège social est situé 4 avenue du Chalutier Sans Pitié à Plérin (22192) est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) b) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

- la location :
 - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH,
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH,
- la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement le 27/01/2026
par Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-01-30-00001

2026-01-30 décision subdélégation CPPT à agents
Pole T signée



DECISION

portant subdélégation de signature de Madame Hélène AVIGNON au titre des compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité

La responsable du pôle « politique du travail »,

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code de l'organisation judiciaire, le code de la défense ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021, confiant à compter du 1^{er} avril 2021, l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ et 11 mars 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU les arrêtés interministériels des 29 mars 2021 confiant l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Hélène AVIGNON, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » et 28 février 2025 portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en date du 26 janvier 2026 déléguant sa signature à Madame Hélène AVIGNON, responsable du pôle « politique du travail », et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Véronique THOMAS, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social,
- Monsieur Olivier CAPY, directeur adjoint du travail, chef du service santé et sécurité au travail,
- Madame Virginie CHOTARD, directrice adjointe du travail, responsable du service contentieux et juridique,
- Madame Sandra DELOURME, directrice adjointe du travail, cheffe de l'unité régionale d'appui de contrôle du travail illégal,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes et les décisions mentionnés dans le tableau en ANNEXE 1, pour lesquels la responsable du pôle « politique du travail » a reçu délégation de la directrice régionale.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique Thomas, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social, à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels la responsable du pôle « politique du travail » a reçu délégation de la directrice régionale :

Mise en demeure du DREETS	Mise en demeure de respecter les principes généraux de prévention	L4721-1 (1°) CT
	Mise en demeure d'aménager les lieux de travail	L4721-1 (2°) CT
CPHSCT	Désignation des membres de la Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT)	R717-76-1 CRPM
Sanction administrative (amende ou avertissement) Prononcé de la décision de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports
	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
	A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM

	A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT

Délégation est également donnée à Madame Véronique Thomas, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service relations du travail et dialogue social, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours gracieux ainsi que les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées aux articles 1 et 2, à l'exception des décisions portant sur l'égalité professionnelle.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Dorothee LESQUIVIT, Madame Anne-Charlotte TURPIN et Monsieur Sébastien TILLY, respectivement inspectrices du travail et directeur-adjoint du travail, affectés au sein du service contentieux et juridique, à l'effet de signer :

- les courriers d'engagement de la procédure contradictoire dans les procédures de sanction administrative, mentionnées à l'article 1^{er}.
- les actes de procédure liés à la mise en œuvre des transactions pénales, mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : La décision de la responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 19 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de l'inspection du travail placés sous son autorité (compétences propres du champ travail) est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Article 6 : La responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le 30 janvier 2026

La responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne


Hélène AVIGNON

ANNEXE 1 de la décision de subdélégation de Madame AVIGNON aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité		
1- Relations individuelles de travail		
Rupture conventionnelle individuelle	Homologation des demandes de ruptures de contrats de travail	L1237-14, R1237-3 CT
Groupement d'employeurs	Décision d'agrément, ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément	L1253-1 et s, R1253-19 à 29 CT
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité au regard de la convention collective choisie	L1253-17 et D1253-7 CT
Contrat de professionnalisation	Décision de retrait du bénéfice de l'exonération à l'employeur	R6325-20 CT
Egalité professionnelle	Index : engagement de la procédure contradictoire en l'absence de publication, en l'absence de définition de mesures de correction, en l'absence de régularisation par l'entreprise au bout de 3 ans dans le cas d'un index < 75 points	L2242-8, L 1142-10, D1142-8 à 14 et R2242-3 à 8 CT
	Index : désignation des référents dans les DDETS et DREETS pour informer et aider au calcul et à la publication de l'index par les entreprises	D1142-7 CT
	Négociation collective : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action	L2242-8 et R2242-3 à 8 CT
	Représentation équilibrée : engagement de la procédure contradictoire et prononcé de la décision de pénalité en cas de résultats inférieurs au quota fixé par CT (30% et 40%)	L1142-12 et R1142-21 et R1142-22 CT
	Plan pour l'égalité professionnelle (égalité des chances) : avis sur le plan présenté par une entreprise, qui peut aller jusqu'à la décision d'opposition à la mise en œuvre du plan	L1143-3 et D1143-6 CT
Travailleurs à domicile	Demande de la DREETS d'un contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R7413-2 CT
Assistance aux salariés	Conseillers du salarié : préparation de la liste départementale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1232-7 et D1232-4 CT
	Défenseurs syndicaux : préparation de la liste régionale, consultation des organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés	L1453-4 et R1453-2-1 CT
2- Durée du travail		
Dérogation aux durées maximales du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (<i>décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole</i>)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue de travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-21 et R3121-10 CT R713-11 et 13 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-24 et R3121-10 CT L713-13 et 14 CRPM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes collectives relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-12 à 14 CT L713-13 et 14 CPRM
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail pour un secteur d'activité au plan local, départemental ou interdépartemental (décision relative aux demandes individuelles relevant du régime général, des transports, du secteur maritime et du secteur agricole)	L3121-25, R3121-8, 9, 16 CT L713-13 et 14 CPRM
Récupération des heures perdues	Décision de suspension de la faculté de récupérer les heures perdues	L3121-50, R3121-32 CT R713-4 CPRM
3- Relations collectives du travail		
Négociation collective	Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action : délivrance du récépissé de dépôt uniquement pour les accords de branche, professionnelle ou interprofessionnelle concernant les professions agricoles	L2231-5-1, L2231-6, D2231-3 CT
	Négociation collective sur les salaires effectifs : décision de pénalité en l'absence d'engagement de la NAO	L2242-7 et D2242-12 à 16 CT
Représentation syndicale	Délégué syndical : décision de suppression du mandat de délégué syndical, en cas de réduction importante et durable de l'effectif en dessous de 50 salariés, en l'absence d'accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives	L2143-11 et D2143-6 CT
Institutions représentatives du personnel	CSE dans une entreprise : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-4, 5 et R2313-2 CT
	CSE dans une UES : établissement distinct : décision de détermination du périmètre et du nombre d'établissement distinct	L2313-8, 5 et R2313-5 CT
	CSE : collègues électoraux : décision de répartition du personnel et des sièges	L2314-13 et R2314-3 CT

	CSE central : collèges électoraux : répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L2316-8 et R2316-2 CT
	Comité de groupe : décision de répartition des sièges entre les élus des différents collèges électoraux	L2333-4 et R2332-1 CT
	Comité d'entreprise européen : décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L2345-1 et R2345-1 CT
Elections TPE	Instruction et publication de la liste des candidatures recevables dans le ressort de la région	R2122-33 et 38 CT
	Désignation du président et du secrétaire de la commission régionale des opérations de vote	R2122-48 CT
Instances territoriales de dialogue social	CPRI : établissement et publication de l'avis de composition au RAA et sur le site internet de la DREETS	L23-112-5 et R 23-112-14 CT
	ODDS : désignation du représentant de la DDETS qui siège à l'observatoire	L2234-5 et R2234-1 CT
	ODDS : établissement et publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel et pouvant désigner un membre au sein de l'ODDS	L2234-5 et R2234-2 CT
Assesseurs des pôles sociaux des tribunaux judiciaires	Pour les professions non agricoles uniquement, décision fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés les plus représentatives dans le ressort du tribunal, et répartissant les sièges entre ces organisations	R218-3 du code de l'organisation judiciaire
Conflits collectifs	Commission régionale de conciliation : préparation (avis au préfet sur la nomination des membres) de la mise en place de la commission régionale	L2522-1 et R2522-14 CT
	Médiateurs régionaux : préparation de la liste régionale des médiateurs appelés à être désignés afin de favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail régional, départemental ou local, consultation des organisations professionnelles et syndicales représentatives au niveau national	L2523-1 et R2523-1 CT
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Publication des comptes pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230 000€	L2135-1 et D2135-8 CT
BTP	Congés payés : désignation des membres employeurs et salariés de la commission paritaire en charge du règlement des litiges relatifs aux congés payés	D3141-35 CT
4- Santé et sécurité au travail		
Saisine	Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans un établissement public	R8113-8 CT
Décisions visant à faire cesser les expositions de travailleurs	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 CT	L4162-1, L4162-2, L4162-4 et R4162-76 à R4162-8 CT
	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention émises par la CARSAT	L422-4 et R422-5 CSS (al 2)

Enregistrement des IPRP	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP	D4644-6 et D4644-9 CT
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (secteur d'activités des carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 7)
	Décision d'enregistrement, de refus d'enregistrement ou de retrait de la liste régionale des IPRP (<i>secteur carrières - toute personne physique ou morale exerçant légalement cette profession dans un Etat membre de l'UE et s'établissant en France</i>)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, I)
	Décision d'imposition d'un stage d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 5, II)
	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'une prestation de services, le cas échéant assortie d'une épreuve d'aptitude (secteur carrières)	D4644-6 et Décret 2025-729 (article 6)
	Décision mettant fin à la prestation de services (secteur carrières)	D4644-9 et Décret 2025-729 (article 7)
Secteur agricole (santé sécurité)	Hébergement saisonnier agricole - accord ou refus d'autoriser les branches à déroger et retrait du bénéfice d'une décision d'autorisation à un employeur ou à tous les employeurs du secteur d'activité concerné	R716-7, R716-11, R716-16-1 CRPM
	Décision d'homologation des mesures de prévention générales imposées par la MSA	R751-158 CRPM
Secteur BTP	Autorisation de déroger aux prescriptions relatives aux voies et réseaux divers (VRD)	R4533-6 et R4533-7 CT
	Décision déterminant les éventuelles périodes d'arrêt saisonnier du travail dans le BTP	D5424-8 et D5424-10 CT
Secteur de la pyrotechnie	E.S.T. : Décision d'approbation ou refus d'approbation des études de sécurité, de demande de compléments d'information et de réalisation d'essais complémentaires	R4462-30 CT
	Autorisation ou refus d'autorisation à déroger à certaines mesures de sécurité	R4462-36 CT
	E.S.P. : -Décision d'approbation ou de non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Décret 2005-1325 (article 8)
	Transmission d'un avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Décision de dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret n°87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Décret 87-231 (article 47)
5- Services de prévention et de santé au travail (SPST)		

Forme et périmètre du SPST	Décision portant sur la forme du SPST en cas d'opposition du comité social et économique au choix de l'employeur	R4622-4 et D4622-3 CT
	Autorisation de rattachement au SPST d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D4622-48 CT
	Constitution d'un service de santé au travail de site	D4622-16 CT
Agrément	Décision d'agrément ou de refus d'agrément des SPST	D4622-48 CT
	Décision de retrait ou de modification d'agrément des SPST	D4622-51 CT
	Agrément complémentaire pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants	R4451-86 CT
Fonctionnement du SPST	Invitation du SPST à se mettre en conformité en cas de manquement à ses obligations	D4622-51 CT
	Avis sur l'opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	D4622-21 CT
	Autorisation pour la cessation d'adhésion d'une entreprise à un SPST interentreprises, en cas d'opposition du comité social et économique à la décision de l'employeur	R4622-24 CT D4622-23 CT
	Arbitrage des difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	D4622-37 CT
	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec un SPST interentreprises et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L4622-10 CT D4622-44 CT
	Certification des SPST interentreprises : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire	D4622-47-5 CT
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	R4623-9 CT
	Secteur agricole	Décision d'octroi ou de refus d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole
Décision de retrait ou de modification d'agrément d'un service de santé au travail du régime agricole		D717-46 CRPM
Agrément complémentaire d'un service de santé au travail du régime agricole pour le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants		R4451-86 CT
Certification des services de santé au travail du régime agricole : demande d'éléments complémentaires relatifs à la certification et demande d'audit supplémentaire		D717-49-6 CRPM
6-Sanction administrative, PSI, transaction pénale, recours et rescrit		
Sanction administrative (amende ou	A la réglementation relative au détachement des travailleurs et aux prestations de services internationales	L1263-6, L1264-1, L1264-2 et R8115-2 CT R1333-4 du code des transports

avertissement) Engagement de la procédure de sanction administrative <u>En cas de manquement :</u>	A la réglementation : - en matière de durées maximales de travail, de repos, de décompte de la durée du travail - des durées de conduite, des temps d'activité, des temps de repos et du décompte du temps de travail dans le secteur des transports - des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables aux sociétés du groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L1325-1 du code des transports L719-10 CRPM
	Au paiement du SMIC ou des salaires minima conventionnels	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L8115-1, L8115-5, R8115-2 et R8115-10 CT L719-10 CRPM
	Aux décisions d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	L4751-1, L4752-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux demandes de vérification, de mesures ou d'analyses	L4751-1, L4752-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-2, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L4751-1, L4753-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de repérage amiante avant travaux	L4751-1, L4754-1, R8115-2 et R8115-10 CT
	Aux obligations de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle du BTP ou d'actualisation de ses données	L8291-2 et R8115-2 CT
	A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L124-17 du code de l'éducation R8115-2 et R8115-6 CT
A l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L719-10-1 et R719-1-3 CRPM	
A certaines dispositions du code des transports, pour un navire entrant dans le champ d'application du dispositif dit de "l'Etat d'accueil" ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche)	L5568-1, L5568-3, L5568-6, L5596-1, L5596-5, R5568-1 et R5596-1 du code des transports	
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (PSI)	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France	L1263-4, L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France pour défaut de déclaration préalable de détachement	L1263-4-1, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France	L1263-4-2, L1263-5, R1263-11-3 à R1263-11-7 CT
	Prononcé des décisions d'aménagement et de fin d'aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	L1263-8 CT

Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales	L8114-4, L8114-5 et R8114-3 à 5 CT L719-11 CRPM
	Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L8114-6, R8114-6 CT L719-11 CRPM
Recours contre une décision de l'inspection du travail concernant :	Durée du travail et de repos : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant : - une dérogation à la durée minimale du repos quotidien - une dérogation à la durée maximale quotidienne du travail	L3131-3 et D3121-7 CT L3121-18 et D3121-7 CT
	Travail de nuit : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser : - le dépassement de la durée maximale de travail de nuit - l'affectation de salariés à des postes de nuit	L3122-6 et R3122-4 CT L3122-21 et R3122-10 CT
	Durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du code du travail	L3122-22 CT
	Repos dominical et travail en continu : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail : - autorisant ou refusant le travail en continu - attribuant le repos hebdomadaire par roulement - dérogeant au repos dominical	L3132-14 et R3132-14 CT L714-1, R714-11 et R714-13 CRPM L714-1 et R714-7 CRPM
	Equipes de suppléance : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'autorisation la mise en place d'une équipe de suppléance	L3132-18 et R3132-14 CT L714-3, R714-11 et R714-13 CRPM
	Décompte de la durée du travail : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail agricole	R713-43 et R713-44 CRPM
	Représentation du personnel : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L2315-37 CT
	Groupe d'employeurs : décision prise sur recours contre : - une décision d'opposition à l'exercice de l'activité - une décision de délivrance ou retrait d'agrément, de changement de convention collective	D1253-7 et R1253-12 CT R1253-22, R1253-26, R1253-27 et R1253-30 CT

	<p>Santé et sécurité au travail : décision prise sur recours hiérarchique contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en demeure ou une demande de vérification, de mesure et d'analyse de l'agent de contrôle de l'inspection du travail - une demande d'analyse de produits (nature, importance ou délai imposé) 	L4723-1 et R4723-1 CT R4722-29 et R4723-5 CT
	<p>Hébergement travailleurs saisonniers : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement de travailleurs saisonniers (hébergement collectif et résidence mobile)</p>	R716-16 et R716-25 CRPM
	<p>Règlement intérieur : décision prise sur recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au règlement intérieur - au règlement intérieur faisant suite à un rescrit 	L1322-3 et R1322-1 CT L1322-1-1 CT
	<p>Travaux dangereux : décision prise sur recours contre les décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux</p>	R4154-5 CT
	<p>Injonction de la CARSAT : décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CARSAT</p>	L422-4 et R422-5 CSS
Rescrit	<p>Egalité professionnelle : appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle</p>	L2242-9 et R2242-9 à R2242-11 CT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-01-27-00007

Arrêté fixant la composition du comité paritaire
régional de l'Agence nationale des conditions de
travail (ANACT) en Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ

Fixant la composition du comité paritaire régional de l'Agence nationale des conditions de travail (ANACT) en Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentées au sein du comité paritaire régional ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité paritaire régional (CPR) de la région Bretagne institué en application de l'article R4642-2 du Code du travail est composé comme suit :

Pour le collège des organisations syndicales de salariés :

• **Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :**

Titulaires : Madame Sabine POCHARD
Monsieur Frédéric HUON

Suppléants : Madame Katia FOLLIGNE
Monsieur Yves FORMENTIN MORY

• **Pour la Confédération générale du travail (CGT) :**

Titulaires : Madame Florence CORRIN
Monsieur Mathieu NICOL

Suppléants : Madame Christelle DUMONT – GUHUR
En cours de désignation

• **Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :**

Titulaire : Madame Corinne LEMOUSSU

Suppléant : Monsieur Thierry MARJOUX

- **Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :**
Titulaire : Madame Agnès DROMARD
Suppléant : Monsieur Yannick LE MOEL
- **Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :**
Titulaire : Madame Stéphanie CHEVAL
Suppléante : Monsieur Christophe NYS

Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :

- **Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**
Titulaires : Madame Sylvie CHENAIS
Madame Annie RAULT
Madame Lydia VILLEFEU
Monsieur Stéphane LAMBERT
Suppléants : Monsieur Jean Yves LEBRETON
Monsieur Frédéric DUVAL
Madame Françoise NGUYEN
En cours de désignation
- **Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :**
Titulaires : Monsieur Yssa DIARA
Monsieur Vincent DELFINO
Suppléantes : Madame Nathalie BOULARD
Madame Anne Sophie TETE
- **Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :**
Titulaire : Madame Marina BARBIER
Suppléante : *En cours de désignation*

Article 2 :

La durée des mandats des membres du CPR est de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2026

P/Le Préfet,
La directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités


Véronique DESCACQ